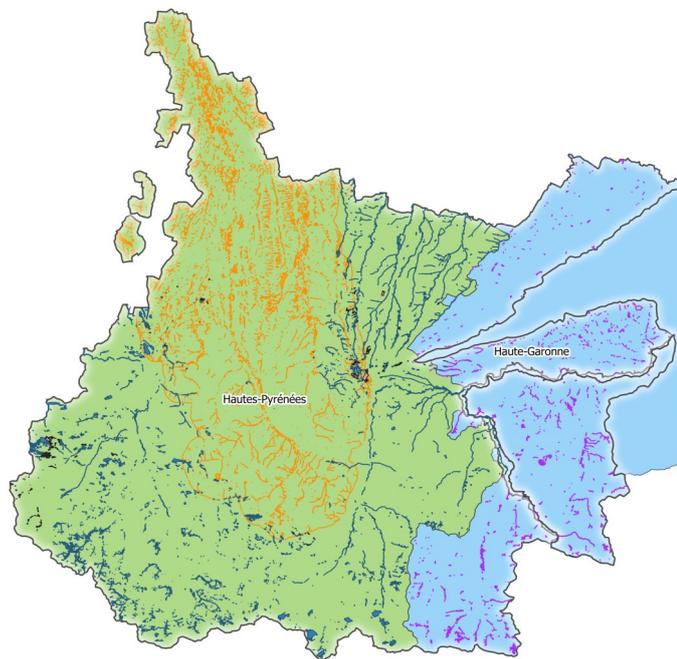




Le bulletin d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Pyrénées centrales

♦ Au sommaire

Il est temps de découvrir le nouveau bulletin de la Cellule d'assistance technique zones humides de votre territoire. Vous y trouverez des informations sur le dispositif MAEC proposé aux agriculteurs. Nous vous informons également sur la réglementation liée aux fossés et aux rigoles, mais aussi sur les espèces exotiques qui menacent nos points d'eau. Vous avez d'autres interrogations liées aux zones humides ? N'hésitez pas à nous contacter. **Nous accompagnons gratuitement les communes, les particuliers, les agriculteurs et tout autre personne amenée à gérer ces milieux précieux.**



INFOS : Des zones humides repérées près de chez vous !

Il existe des inventaires de zones humides sur les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne. Non exhaustifs, il s'agit d'**outils d'alerte**.

L'objectif : mettre en évidence les zones humides déjà identifiées pour une meilleure prise en compte de celles-ci, notamment dans les documents d'urbanisme ou lors du développement de projets.

Les inventaires ne sont pas complets. Lorsqu'un maître d'ouvrage s'oriente vers un nouveau projet, c'est à lui de prouver l'absence de zone humide sur le périmètre du projet, ou de les délimiter afin d'éviter les impacts sur ces milieux fragiles, de les réduire, ou de les compenser.

Retrouvez ces inventaires sur les sites suivants :

- **Pour la Haute-Garonne** <https://data.haute-garonne.fr/explore/dataset/zones-humides-sig/map/>
- **Pour le 65 hors SAGE Adour-amont** <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Espaces-naturels-protéges/Les-zones-humides/>
- **Tous les inventaires et pré-localisation ZH** : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>

Sommaire

- ♦ **Editorial et INFOS**.....Page 1
- ♦ **Retour sur : Les MAEC**Page 2
- ♦ **En visitant les zones humides : La Lychnis fleur de Coucou**Page 2
- ♦ **Réglementation : Fossés, rigoles, cours d'eau en zones humides**Page 3
- ♦ **Actu des sites : Des plantes exotiques qui menacent les mares**.....Page 4

Zones humides des Pyrénées centrales



Retour sur les MAEC zones humides

L'association AREMIP accompagne les dispositifs de MAEC (Mesure agro-environnementale et climatiques) sur les zones humides. Ce dispositif financé dans le cadre de la PAC (Politique agricole commune) permet de soutenir financièrement les agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à avoir une gestion adaptée de leurs prairies humides.

Une nouvelle campagne d'engagement a débutée l'année dernière pour 3 ans et concernent les agriculteurs du Comminges, du plateau de Lannemezan, du piémont Lourdais et du val d'Azun. Un diagnostic sur le terrain permet d'évaluer les surfaces de zones humides éligibles puis de rédiger un plan de gestion pour faire cohabiter au mieux activité agricole et préservation de ces milieux humides. Des financements spécifiques sont également possibles pour des réouvertures/débroussaillages de milieux humides agricoles ou pour de la gestion d'espèces exotiques envahissantes. Pour le moment, un peu plus de 25 fermes sont engagées dans ces MAEC « zones humides », il reste des financements, n'hésitez pas à faire connaître le dispositif pour les engagements de la PAC 2025 !

Pour plus de renseignement vous pouvez contacter l'association AREMIP pour le Comminges ou la chambre d'agriculture pour les Hautes-Pyrénées.



A VENIR : le mardi 5 NOVEMBRE

Journée technique ouverte à tous les éleveurs

Organisée par la CATZH

Animée par le réseau **PATUR'AJUSTE** sur le thème de la
Valorisation des fourrages de zones humides

La journée est gratuite

Inscription et information au 05 61 95 49 60 ou par
mail : aremip2@gmail.com

N'hésitez pas à faire tourner l'information

En visitant les zones humides ...

La Lychnis fleur de coucou, *Silene flos-cuculi*

C'est une herbacée vivace de la famille des Caryophyllacées. Il s'agit d'une espèce commune des milieux humides, qu'on observe principalement dans les prairies humides. Elle débute sa floraison relativement tôt, de mai à juillet. Elle tient d'ailleurs son nom du fait qu'elle s'épanouit lorsque le Coucou commence à chanter (*flos-cuculi*).

La lychnis fleur de coucou a un port dressé, la tige mesure de 30 à 90 cm. Les feuilles sont fines et allongées. La plante est ramifiée et porte plusieurs fleurs. Les 5 pétales roses sont divisées en 4 fines lanières. Cet aspect très découpé permet de reconnaître l'espèce à coup sûr.



Silene flos-cuculi

Zones humides des Pyrénées centrales

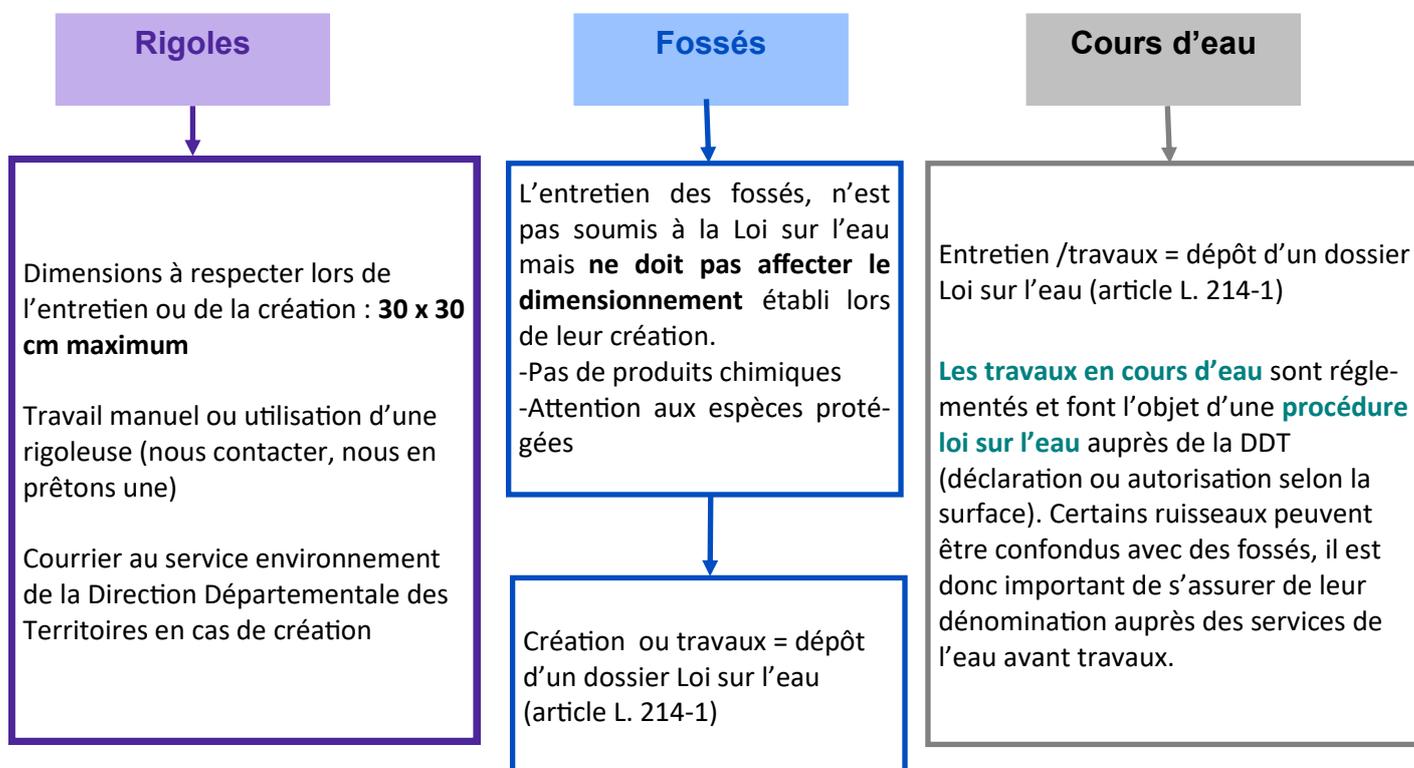


◆ Réglementation : Fossés / cours d'eau / rigoles en zones humides

Le bon fonctionnement du cycle de l'eau est souvent entravé par l'accélération des flux d'eau en surface. Depuis 2006, la Loi sur l'eau réglemente les aménagements ayant un impact sur sa circulation. Souvent vu comme une contrainte, cette réglementation cherche à préserver une ressource qui est d'intérêt général et dont la circulation ne connaît ni frontières, ni limites de propriété.

Les rigoles : Il s'agit d'un travail superficiel du sol, permettant d'évacuer l'eau de surface. Elles ne dépassent pas 30cm de profondeur. Leur impact sur la zone humide est donc limité et superficiel.

Les fossés : Ils sont par définition profonds et dépassent 30 cm de profondeur. Tout comme les drains enterrés, ils modifient la circulation des eaux souterraines et altèrent de manière durable le fonctionnement de la zone humide.



Attention la réglementation liée à la gestion et l'entretien des cours d'eau/fossés/rigoles est complexe et dépend de nombreux facteurs. La prise de contact avec la DDT ou la CATZH Pyrénées centrales est conseillée avant tout projet.

Nous pouvons vous accompagner dans le dépôt d'un dossier Loi sur l'eau.

Zones humides des Pyrénées centrales



Actu des sites : des plantes exotiques qui menacent les mares

Parmi les nouveaux adhérents à la CATZH Pyrénées centrales, plusieurs propriétaires de mares nous ont rejoint. Lorsque nous réalisons les diagnostics, il est très courant que nous rencontrons des espèces exotiques envahissantes (EEE). Elles sont parfois implantées par les propriétaires eux-mêmes, par méconnaissance. D'autres fois, on peut supposer que des fragments sont arrivés par les allers-venues de la faune, ou bien par des équipements mal nettoyés (botte, engin de curage...).

Pourquoi cela pose problème ?

La plupart de ces EEE ont la capacité de coloniser les milieux par reproduction végétative: un seul fragment dans la mare et quelques années plus tard, elle tapisse l'ensemble de la pièce d'eau, limitant la présence d'espèces locales. Les conséquences sont donc une perte importante de diversité, mais également une modification du fonctionnement des écosystèmes et une réduction des services rendus.

Comment lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les mares?

- ◆ Ne pas végétaliser la mare avec des espèces issues de pépinière. La mare va naturellement être colonisée par des espèces locales et adaptées. Pour l'aider, on peut prélever des graines dans les zones humides aux alentours.
- ◆ Sensibiliser autour de soi : si des sites proches sont déjà infestés, il y a un risque que votre plan d'eau soit colonisé. Pour vous appuyer dans la sensibilisation ou les actions de gestion, vous pouvez faire appel à la CATZH.

Quelques espèces exotiques envahissantes des mares :



Les Jussies (*Ludwegia grandiflora*, *L. pelpoides*...)



Les Myriophylles (*Myriophyllum aquaticum*, *M. heterophyllum*)



La Crassule de Helm (*Crassula helmsii*)



Les Elodées (*Elodea canadensis*, *E. nuttallii*, *E. callitrichoides*)



Le Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

Crédit photo : centre de ressources
Espèces exotiques envahissantes
<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

A consulter pour en savoir plus sur
ces espèces !

Rédaction: AREMIP Crédit photo: AREMIP sauf mention contraire

Contact :

CATZH Pyrénées Centrales
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau
05.61.95.49.60
aremip2@gmail.com



Cette action est cofinancée par :